

INFORMATIONS STALAG V.B

DE L'AMICALE "LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE"

68 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
C.C.P. : Paris 4.841-48 PARIS 9^e - TEL. TRI. 78-44, 78-45

VILLINGEN



N° 70
MARS 1954

Prix du numéro :
15 francs

ATTENTION !

L'Assemblée Générale de l'Amicale V B

aura lieu le

Dimanche 21 Mars 1954

à 10 heures 30

au Club du Bouthéon, 68, Chaussée-d'Antin
Paris (9^e)

Elle sera suivie :

à 12 heures 30
d'un

Déjeuner Amical

Inscription : 550 francs

et, de 15 heures à 21 heures, d'une

Grande Sauterie

ORCHESTRE REPUTE

Pour ou contre la fusion V A - V B

L'Assemblée générale du 21 mars aura à trancher définitivement cette question très importante : « Fusion avec l'Amicale V A ou statu quo ».

Le débat est d'ores et déjà ouvert et adversaires et partisans de la fusion s'affrontent en joutes oratoires toutes amicales d'ailleurs. L'unique but recherché n'est-il pas la vitalité du mouvement prisonnier ? Sans oublier l'entraide, naturellement.

Aussi bien, l'Assemblée générale du 21 revêtra-t-elle une importance exceptionnelle et nous ne saurions trop conseiller à nos amis de n'en pas manquer les débats.

Désireux d'informer nos amis avec le plus d'objectivité possible, nous publions intégralement les points de vue de deux fervents amicalistes sur le projet de fusion V A-V B.

POUR LA FUSION V A-V B

Lors de l'Assemblée générale du 18 janvier 1953, le R.P. Jean Vernoux a présenté le vœu suivant :

Sur la proposition des anciens P.G. d'Ulm, incorporés au V A et affectés en février 1943 au Stalag V B, les membres de l'Amicale Nationale du Stalag V B, réunis le 18 janvier 1953, en Assemblée générale

extraordinaire, émettent le vœu que, dans un but d'union et d'expansion, la fusion des Amicales V A et V B soit réalisée dès que possible.

Ce vœu a été adopté à l'unanimité.

Nous reproduisons ci-après l'exposé des motifs du R.P. Jean Vernoux, vice-président de l'Amicale V B :

J'en ajoute un spécial pour notre Amicale du V B : que tous ses membres restent toujours unis entre eux par les liens d'une solide amitié et d'une vraie fraternité, unis entre eux, mais aussi unis à tous ceux qui comme nous ont encore confiance dans le destin unique de la France et sa mission pacificatrice à travers le monde. Il est possible de concilier ces deux choses : s'affilier à une Amicale dont on partage les idées particulières et dont on suit les consignes et marcher en bloc avec d'autres groupements de même inspiration pour la poursuite d'un but commun. Nous l'avons vu à Paris le 3 septembre. Nous le voyons plus souvent en Province où il faut faire nombre à certaines cérémonies. Cela se voit même au sein d'une Amicale comme la nôtre.

En effet, sans aller chercher plus loin, nous avons, nous aussi, nos petits groupements particuliers. Nous aimons nous retrouver entre camarades de même Kommando, de même ville ou de même Stalag. Nous aimerons donc nous retrouver aussi au sein d'une même Amicale. Mais quand des camarades de même Kommando et de même ville se trouvent, par le hasard d'une mesure administrative, obligés de faire partie de deux Amicales voisines, que peuvent-ils souhaiter ?

Je m'explique et je m'excuse par avance de parler aussi d'un cas particulier. Je suis fort embarrassé, moi, membre du Bureau de l'Amicale du V B, de proposer aux « Anciens d'Ulm » un bulletin d'inscription pour cette Amicale, car la plupart des « Anciens P.G. d'Ulm » n'ont jamais appartenu au V B, mais au V A (c'est le cas en particulier de tous ceux que je vois régulièrement ici, à Lille).

En effet, Ulm fut d'abord l'extrême-sud du V A, à 90 kms de Ludwigsburg, et devint, en février 1943, l'extrême-nord du V B, à 110 kms de Villingen. Tous ceux qui ont quitté Ulm avant 1943 sont retournés au V A et n'ont donc jamais connu le V B. Alors comment voulez-vous que nous leur demandions de s'affilier à l'Amicale du V B ? Je cite le cas d'Ulm parce que c'est celui que je connais le mieux : il y en a peut-être d'autres semblables.

Aussi j'en reviens au vœu que j'ai exprimé au banquet du 5 octobre — et qui n'a pas été relevé dans le compte rendu officiel —, vœu qui est aussi celui de tous les Anciens d'Ulm. Pourquoi ne ferions-nous pas une fusion des Amicales des Stalags V, au moins de celles du V B et du V A, puisqu'il semble que le V C soit réticent devant une telle proposition ?

Naturellement ce vœu pose d'autres problèmes pour sa réalisation, mais, s'il était déjà pris en considération par votre Assemblée, j'estime que je n'aurais pas à regretter de vous l'avoir soumis et j'aurais conscience d'avoir un peu rempli ma mission : UNIR POUR AFFERMIR.

Mais, après l'exposé des motifs de notre vice-président, nous avons tenu à ce qu'un partisan de la fusion vienne expliquer les raisons de son choix.

Voici donc l'exposé de notre ami Maurice Rose, secrétaire général adjoint de l'Amicale :

A la question : « Faut-il fusionner avec le V A ? », il convient, à mon avis, de répondre par l'affirmative.

Les raisons en sont nombreuses et évidentes :

— D'abord, qu'on le veuille ou non — et malgré une recrudescence actuelle d'adhésions — notre effectif ira en s'amenuisant avec le temps. Les années qui passent, les décès, l'oubli ne peuvent qu'éclaircir nos rangs. Or, pour que l'Amicale puisse répondre à ses buts d'entraide et de défense de nos droits, il faut qu'elle s'appuie sur un grand nombre d'adhérents.

En nous regroupant avec le V A, Stalag qui était le triple du nôtre au point de vue numérique, nous formerons, sans aucun doute, une des Amicales les plus fortes et les plus agissantes.

— Sur le plan provincial, la fusion est non seulement nécessaire mais elle existe déjà en fait. A Lyon, fonctionne une section locale des Stalags V. Dans le Nord, sous l'impulsion du Père Vernoux, il n'est plus fait de distinction entre V A et V B.

Dans les Vosges, l'appartenance à un Stalag est, depuis longtemps, passée au second plan.

Il faut songer que l'Amicale ne doit pas vivre qu'à Paris. Mais, en province, même dans les grands centres — je pense aussi à Bordeaux — il tombe sous le sens qu'une réunion ou une fête ne peut être organisée par les représentants d'un seul Stalag. L'expérience de Lyon l'a démontré : il y a obligation de s'associer pour qu'une manifestation locale ait des conséquences profitables au mouvement prisonnier.

— A Paris, le V A et le V B possèdent déjà beaucoup de points communs : même bureau, même secrétaire. En maintes circonstances, la vie des deux Amicales se trouve intimement mêlée. Les voyages en Belgique intéressent l'un et l'autre Stalag. A la journée nationale, aux fêtes, on retrouve des participants V A et V B fraternellement mêlés. Il y a en somme peu de choses à faire pour parachever une union logique et naturelle.

— Nous avons, par ailleurs l'exemple des autres camps qui, pour la plupart, ont opéré le fameux « regroupement par Wehrkreise ».

Toutes les fusions réalisées se sont traduites par des résultats encourageants. Les Stalags III, entre autres, ont plus de 10.000 adhérents et organisent des tombolas de 5 millions... Que de secours peut-on distribuer avec une trésorerie si à l'aise !...

(Voir la suite page 4)

LE COURRIER DU V B

Notre appel a été entendu. Les lettres affluant au bureau de l'Amicale. Nos amis ont enfin compris que leur journal est un magnifique instrument de correspondance. C'est la liaison directe entre amis. Continuez à nous adresser vos messages.

C'est notre ami Achille Leclercq, 16, rue Louis-Loucheur, à Roubaix, qui envoie son amical bonjour et son bon souvenir aux anciens du Waldho. Tous les anciens de la 147 lui envoient un affectueux message.

C'est notre ami Léon Crévissier, 44, rue de Bellac, à Limoges, qui nous écrit :

J'adresse mon plus fidèle et amical souvenir à tous les camarades du V B, en particulier à Debros, Baron, Faure, Rysto, je lis leur réclame avec plaisir lorsque je reçois le journal et cela me fait penser à beaucoup de choses passées au camp !... Les bonnes soirées théâtrales et cette ambiance amicale qui nous faisait oublier la tristesse de notre sort. J'espère aller à Paris dans le courant de l'été et je serai heureux d'aller vous rendre une petite visite. Je regrette de n'être pas sur place ce qui m'empêche d'être parmi vous lors de votre réunion du 21 mars suivie de déjeuner et sauterie. J'aurais été très heureux de retrouver tous les anciens camarades du camp et d'évoquer beaucoup de souvenirs...

Merci à notre ami Léon pour son dévouement à l'Amicale et aussi pour les multiples services rendus aux camarades pour les caser aux tailleurs du Stalag. Attendons sa visite mais qu'il n'oublie pas qu'en juillet et août l'Amicale est au ralenti (because vacances).

Des nouvelles qui nous font bien plaisir ce sont celles de notre ami Julien Charpenel, entrepreneur T.P. à Taulignan (Drôme) :

Je relis tous les noms des anciens camarades, pensez avec quel plaisir, les Yves Daurel, Godard et Cie. Je faisais partie de la baraque des cordonniers, et, lors d'un match mémorable de football, j'avais eu une double fracture de la jambe... Que de soins attentifs ai-je eus de la part des docteurs Grange, Ces-

polonais et des infirmiers Héraud, Darmandaritz, Contestin ; et toutes ces visites qu'une délégation du camp me faisait souvent pour m'encourager en m'apportant aussi vivres et marks quêtés dans le camp à mon intention... C'est le camarade Henri Viret qui m'a remis le journal du V B afin que je me mette en relations avec l'Amicale. Mes meilleures amitiés à tous les amis.

A. Aubrège, 22, rue St-Michel, Nancy (Meurthe-et-Moselle) :
Amitiés à tous.

Joseph Provost, Moulin-Neuf, Avesac (Seine-Inférieure) :
Sincères salutations.

Maurice Alberger, 6 bis, rue des Capucins, St-Florentin (Yonne) :
Avec mes meilleurs vœux pour 1954.

Léon Apchain, 194, rue H.-Durre, Raismes (Nord) :
Amical souvenir à tous.

Motet, à Gorre (Haute-Vienne) :
Bonjour à tous.

Jacques Diegelmann, château de Belval-le-Saulcy, par la Petite-Raon (Vosges) :

Mon bon souvenir aux anciens de Vohrenbach, et j'adresse mes meilleurs vœux à tous, spécialement à Jean Pearron, Louis Dubouis et Roger Boquet. J'habite au bord d'une route nationale ; si un ancien du V B passe, qu'il n'oublie pas de rentrer.

Roger Soyew, à Lislet, par Montcornet (Aisne) :

Mon meilleur souvenir en particulier à ceux du Kdo de Spaichingen. C'est avec émotion que j'ai appris la mort de mon bon camarade Claudon.

Camille Aubercière, La Baroche-Gondouin, par Laszay (Mayenne) :

Amical souvenir.

J. Charrier, P.T.T. à Alençon (Orne) :

Bien cordialement à tous.

Théodore-Louis Marson, 58, avenue de Paris, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) :

Souhaite succès de votre tombola ; toutes mes amitiés.

Louis Boudet, Cure Viellesegure, par Lagor (Basses-Pyrénées) :

Amical souvenir à tous ceux que j'ai connus, tout particulièrement aux anciens de l'Auber-

A. Legay, rue Pasteur, Courcelles-Lens (Pas-de-Calais) :

En souhaitant un succès complet pour votre loterie dont le but est si louable, je vous prie d'agréer, mes chers camarades, mes sentiments très cordiaux.

Louis David, 9, rue de la Tour-de-Gassies, Bordeaux (Gironde) :
Bonjour et amitiés à tous.

Divoire, facteur, à Amiens (Somme) :

Bons vœux à tous les camarades.

Jean Roussel, 17, rue du Bouloi, Paris :

Amitiés à tous les amis et meilleurs souhaits pour l'avenir de l'Amicale.

Elie César, Arandon (Isère) :
Amical souvenir aux anciens de Reinefelden et Königsberg.

Monier, à Bort-les-Orgues (Corrèze) :

Bien cordialement à tous.

Jean Cuvier, 85, Cité Bailly, Aumale (Seine-Inférieure) :

Souhaite bonne santé et meilleurs vœux aux anciens de Meiningen-Messkirch.

Bontemps, à Massy (Seine-et-Oise) :
Amitiés à tous.

Marcel Lebreton, 137, Grande-Rue, Sèvres (Seine-et-Oise) :

Sincères amitiés à tous les anciens du V B.

ASSEMBLEE GENERALE DU 21 MARS 1954

A l'ordre du jour déjà publié dans notre précédent bulletin, il convient d'ajouter :

— Débat au sujet d'une fusion éventuelle des Amicales Nationales des Stalags V A et V B.

— Si la fusion est adoptée :

- comment et par qui seront élaborés les futurs statuts ?
- conditions financières d'une fusion ;
- quand devra se faire cette fusion ?

N.B. — Nous prions nos camarades provinciaux de bien nous indiquer sur leur pouvoir s'ils sont **POUR** ou **CONTRE**.

Après délibération, lors de la réunion du Bureau de l'Amicale, le jeudi 18 février, ont pris position :

Pour la fusion : Rose, Vernoux, Vialard ;

Contre la fusion : Blin, Géhin ;

Font des réserves : Rupé, Faure.



Nous avons trop souvent, ici même, dénoncé les routines néfastes et les errements illogiques, ou se complaisant certaines de nos administrations, pour ne pas relever les principaux passages d'une conférence faite par une personnalité marquante du monde économique.

Dans cette allocution, — prononcée lors de la réunion d'information tenue à l'occasion de l'émission des parts de production 1954 de l'Electricité de France, — M. Raymond Villadier, directeur-président du Comité financier de l'E. de F., exposa, avec une incisive netteté, certaines des mesures propres à sortir notre pays de la stagnation actuelle.

Écoutez ces paroles de sagesse :

« Depuis longtemps on ne fait que ressasser qu'il faut « ranimer le goût de l'épargne », que la « situation sera améliorée le jour où l'épargne rendra dans le pays », que le « franc sera sauvé par le bas de laine » ! Que de vœux pieux sont ainsi exprimés depuis des années dans chaque discours dominical !...

En fait, il faudrait dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres être réaliste.

L'épargne non seulement n'a jamais disparu en France, mais elle existe à un degré supérieur à celui des autres nations.

N'ayant pas confiance dans une monnaie ébranlée par les suites de la guerre, elle avait pris l'habitude de se porter sur tout ce qui avait un caractère concret, sur des matières de tous genres et en particulier sur celle qui présentait le moins de volume : l'or.

La baisse mondiale des matières premières et du métal précieux a découragé l'épargnant de conserver des stocks improductifs et des lingots qui perdent un peu chaque jour de leur valeur.

Aujourd'hui l'épargne est prête à se remettre au service de l'économie.

Encore faudrait-il que l'on ne la décourageât pas !

Notre ministre des Finances a montré courageusement la politique à suivre. Les charges financières et les charges fiscales sont trop lourdes pour celui qui travaille et également pour celui qui veut mettre de côté une partie du fruit de son travail. On en est arrivé au point où, même si la monnaie et les prix étaient stabilisés définitivement, certains Français hésiteraient encore à exposer leurs capitaux au grand jour et à les investir pour le profit général.

Voilà les faits. Le président Edgar Faure a bien compris le problème lorsque, par décret-loi, il a détaché les investissements, lorsqu'il a émis des certificats d'investissements, exempts de tous impôts y compris la surtaxe progressive, lorsqu'il a proposé en faveur des travailleurs un relèvement des abattements à la base, lorsqu'il a déposé un projet de

Un peu de l'histoire du Camp et des Kommandos

STALAG

Un ouvrage de Louis Charpentier

(150 pages. Illustrations de Michel Douay et Henri Rigal)

Envoi à domicile contre versement de 200 fr. à

Amicale V A, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)

O.C.P. : Paris 3610-79

Le langage de la sagesse

réforme fiscale tendant entre autres mesures à exonérer les comptes d'épargne ou certaines primes d'assurances...

C'est dans cette voie qu'il faut persévérer si l'on veut ranimer efficacement le marché des capitaux.

L'apiculteur qui veut pouvoir compter l'année suivante sur une bonne récolte de miel ne prélève pas la totalité du butin des abeilles travailleuses. Il leur laisse de quoi vivre. Autrement, adieu la récolte !...

Si l'on se borne, constate M. Villadier, au problème plus restreint de la bourse, des mesures techniques rapides doivent être prises.

Certaines de ces mesures incombent à l'Etat, d'autres aux intermédiaires eux-mêmes. Certaines sont d'ordre matériel, d'autres d'ordre moral.

Il faudrait d'abord libérer au maximum les valeurs françaises et les valeurs étrangères. C'est là un acte de foi indispensable de la part d'un gouvernement qui réclame la confiance. Si la réglementation, la paperasserie, les contrôles, la dictature même sont indispensables notamment en matière de prix pour éviter des haus-

ses scandaleuses et injustifiées, il n'en est pas de même dans le domaine des valeurs mobilières. C'est peut-être le seul où la hausse serait la bienvenue !...

Tout ce qui peut être fait pour

réduire les charges qui pèsent sur les titres doit être fait, dans la mesure compatible avec les intérêts bien compris du Trésor et des intermédiaires. Les réductions successives du taux d'escompte de la Banque de France ont déjà entraîné sur certains points des diminutions sensibles. Il faut aller encore plus loin. Il n'est pas tolérable qu'un épargnant modeste, assujéti à la surtaxe progressive au taux de 20 %, achetant en Bourse une obligation classique de 6 % qui ne serait pas exempte comme la part de production de tous impôts frappant les valeurs mobilières, ne puisse toucher sur le premier coupon que quelque 2 1/2 % par le jeu combiné de l'impôt, des courtages et des commissions. J'ai pris l'exemple d'un épargnant modeste. S'il s'agit d'un capitaliste à revenu élevé, il peut arriver à ne plus rien toucher la première année de son investissement. Ceci doit cesser si l'on veut que les disponibilités s'emploient utilement dans l'économie pour le bien-être général.

L'impôt sur le revenu sans distinction d'origine a été créé à une époque où il y avait encore des rentiers, des capitalistes au sens louis-philippard du mot. De nos



Une refonte du registre du commerce

Le Registre du Commerce — créé et organisé par la loi du 18 mars 1919 — vient de faire l'objet d'une réforme complète. C'est le décret du 9 août 1953, complété par un règlement d'administration publique du 6 janvier 1954, qui fixe dorénavant les règles de fonctionnement de cette institution qui intéresse bon nombre de nos camarades puisque y sont assujettis tous les commerçants.

L'objet de cette refonte est double : d'une part, organiser une publicité permettant d'informer utilement les tiers; d'autre part, protéger au maximum les transactions commerciales. Pour ce faire, le Registre du Commerce fonctionnera comme une sorte de fichier central.

Tout d'abord, tout commerçant sera dans l'obligation de souscrire « même s'il est tenu par ailleurs de se faire inscrire comme artisan au Registre des Métiers ».

Les registres locaux, comme le registre central, subsistent.

L'immatriculation et les modifications d'inscription doivent être faites à la requête du commerçant, dans le délai de deux mois (au lieu d'un mois).

Les déclarations seront maintenant contrôlées (auparavant, le contrôle était plus théorique que réel). Les greffiers seront responsables.

Si l'assujéti néglige de se faire immatriculer, il pourra l'être d'office.

De même s'il omet de procéder à une modification. L'intéressé a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation. Les mêmes règles s'appliquent à la radiation.

Les effets de l'immatriculation sont considérables.

Tout immatriculé sera présumé commerçant : il ne pourra dénier cette présomption qu'en apportant la preuve contraire, et soumis « à toutes les conséquences qui découlent de cette qualité » (obligations fiscales, risque d'être mis en faillite, etc...).

Par ailleurs, le commerçant qui cède son fond restera jusqu'à sa radiation responsable des obligations contractées par son successeur et assujéti au paiement des impôts commerciaux, notamment à la patente.

Par contre, les commerçants non inscrits ne pourront se prévaloir de cette qualité, mais en supporteront les obligations et les charges (ainsi, un commerçant non immatriculé pourrait être déclaré en faillite sans être admis au bénéfice de la liquidation judiciaire; de même, il ne pourrait obtenir le renouvellement de son bail).

Enfin, les assujettis ne pourront apposer aux tiers les faits dont l'inscription au Registre est requise que sous réserve qu'ils ont été inscrits « antérieurement à la date du contrat » (sauf à faire la preuve que le tiers « avait personnellement connaissance des faits dont il s'agit »), même si une autre publicité légale a été effectuée.

Voici maintenant, d'après le règlement d'administration publique du 6 janvier 1954 (« Journal Officiel » du 14 janvier) quelles formalités seront désormais imposées aux commerçants.

Immatriculations

Dans les deux mois de la date du début effectif de l'activité.

Requête en trois exemplaires sur formule spéciale mentionnant : nom, prénoms, domicile personnel, nom ou pseudonyme sous lequel s'exerce le commerce, date et lieu de naissance, nationalité (de cas échéant, date et mode d'acquisition de la nationalité française), mentions de la carte spéciale de commerçant étranger le cas échéant, autorisation (mineur), date, lieu de mariage et régime matrimonial, objet de l'activité principale et des activités secondaires, enseigne, renseignements d'état civil sur les personnes dont la signature engage le déclarant, adresse du principal établissement, des autres établissements exploités par le déclarant (et ses activités) ou du dernier des établissements précédemment exploités ou des sociétés qu'il gère ou dans lesquelles il est indéfiniment responsable, date du début d'exploitation, précisions relatives

aux fonds : création, achat, modification juridique, avec toutes précisions sur le précédent exploitant, y compris la date de sa radiation, renseignements sur le propriétaire du fond (en cas de gérance libre), s'il s'agit d'une activité soumise à autorisation, mention de celle-ci, date et numéro d'inscription au registre des métiers s'il y a lieu.

Des précisions particulières sont demandées lorsqu'il s'agit d'une société ou d'une entreprise publique.

Inscriptions modificatives

Dans les deux mois de l'acte ou de l'événement y donnant lieu, c'est-à-dire notamment entraînant une modification des mentions prescrites lors d'une immatriculation, mariage du commerçant, décès du conjoint, demande en séparation de biens, rejet, annulation du mariage, divorce, séparation de corps, séparation de biens, rétablissement de la communauté dissoute, nomination d'un conseil judiciaire, d'une administration provisoire, interdiction du commerçant, révocation de l'émancipation d'un mineur, faillite, liquidation judiciaire, concordat, annulation, clôture pour insuffisance d'actif, jugement de réhabilitation, amnistie, opposition du mari à l'exercice d'une profession commerciale par sa femme, dissolution volontaire de société, interdiction d'exercer le commerce, retrait de la carte de commerçants étrangers, cessation partielle d'activité, mise en gérance libre, cessation de gérance, changement du gérant, numéro d'identification de l'entreprise.

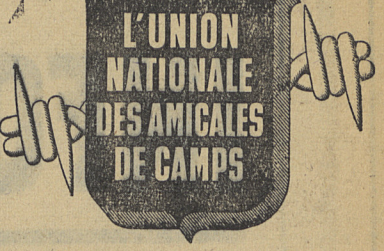
Radiations

Dans les deux mois, en indiquant la date effective et la cause de la cessation d'activité. En cas de décès, il appartient aux héritiers de demander la radiation du défunt. Toute précision doit être donnée si l'exploitation continue pendant la durée de l'indivision.

Succursales, Agences et autres établissements

Le commerçant ou société qui exploite d'autres établissements commerciaux dans le ressort d'un même tribunal doit souscrire une déclaration modificative.

Si le ressort du tribunal est différent, il y a lieu de souscrire une déclaration sommaire au greffe du tribunal de l'autre établissement et, au greffe du tribunal principal, une déclaration modificative y référant.



jours, cette race a à peu près disparu. La fraction la plus importante des capitaux qui pourraient s'investir dans des constructions ou dans des affaires industrielles et commerciales provient du travail. Il n'y a plus de capitalistes : il y a des investisseurs. Or ces investisseurs sont traités ou tout au moins ont été traités fiscalement jusqu'à ce jour aussi durement que ceux qui jouissent purement et simplement de leur revenu. On pourrait même dire qu'ils le sont davantage, puisque l'impôt vient frapper le revenu de leurs revenus. Il y a là une anomalie flagrante, à laquelle l'Allemagne a su mettre fin.

Il faudrait faciliter les investissements sur le marché financier par l'entremise soit des sociétés d'investissements, soit des Caisses d'Épargne, soit de sociétés d'assurances ou de capitalisation dont les opérations peuvent être considérablement accrues, soit des comptes bancaires spéciaux. Dès ce moment les petites épargnes sont groupées et viennent massivement alimenter le marché financier réduisant très fortement les frais généraux.

Il faudrait, en s'appuyant sur la presse et en particulier sur la presse financière, réduire les épargnants susceptibles de s'intéresser par eux-mêmes à la Bourse. Il faudrait moderniser et développer l'outil de placement qui, s'il reste remarquable chez certaines grandes banques, s'est dégradé chez d'autres au cours de ces dernières années.

Il faudrait que certains intermédiaires comprennent que la clientèle n'est pas là seulement pour leur permettre de se dégager des opérations fructueuses qu'ils ont réalisées à leur profit personnel. Il faudrait qu'ils comprennent que leur rôle ne consiste pas seulement à placer des titres, mais à veiller à ce que ces titres conservent une valeur normale en Bourse.

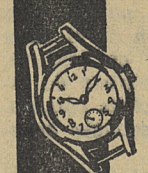
De leur côté, les pouvoirs publics devraient interdire les cessions directes abusives, veiller de près aux introductions, respecter et faire respecter tous les engagements contractuels. Un contrat est sacré. Quelles que soient les conséquences, il coûte toujours plus cher de l'enfreindre que de l'appliquer. La confiance n'existe qu'à ce prix.

Et l'éminent économiste de conclure :

Il faut sortir de la stagnation actuelle, il faut décoincer la France, la laisser s'épanouir, la délivrer progressivement de toutes ces contraintes et toutes ces craintes qui la paralysent, lui redonner le goût de l'entreprise. Le travailleur doit avoir intérêt à travailler davantage. L'expansion économique exige de telles conditions pour être saine et pouvoir être financée.

UNE MONTRE de classe

Merveille de fabrication et de régularité. Marque déposée - Garantie 5 ans



BRILLOR Contrôlé Mouvement à Ancrè 15 RUBIS ETANCHE - LUMINEUSE Antimagnétique BRACELET CUIR

Valeur commerciale : 9.000 Frs SERVICE PUBLICITAIRE pour l'année en cours à titre échantillon, Prix de vente imposé 5.000 f

NOTRE GARANTIE En cas d'accident, choc ou autre, la montre RUBIS-SPORT vous sera remplacé à moitié prix par une montre neuve

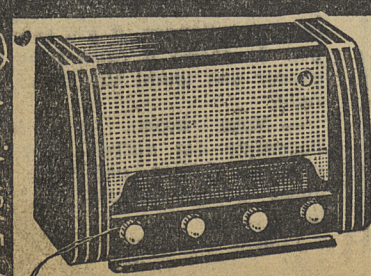
BIJOUTERIE RUBIS-SPORT 133, Rue du Temple - PARIS - 2^e

Métro : REPUBLIQUE Tél. : TURBigo 43-07 R. C. Seine 732.814

REDUCTION SPECIALE DE L'U.N.A.C.

Sur présentation ou envoi de cette annonce, une ristourne de 500 fr. sera consentie en déduction du prix

SANS INTERMÉDIAIRES DIRECTEMENT DE MON ATELIER A VOTRE DOMICILE

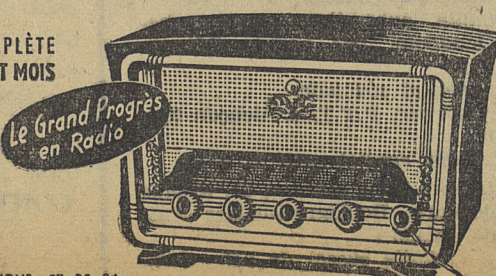


LES PRIX LES PLUS INTÉRESSANTS - LA GARANTIE LA PLUS COMPLÈTE APPAREIL : TROIS ANS - LAMPES : HUIT MOIS

EXPÉDITIONS DANS TOUTE LA FRANCE POUR LES CAMARADES A.C.P.G. RIEN À PAYER À LA COMMANDE ET À LA RÉCEPTION DE L'APPAREIL ESSAI DE HUIT JOURS RÉGLEMENT APRÈS SATISFACTION SUR DEMANDE FACILITÉES DE PAIEMENT

GRAND CHOIX 14 MODÈLES RÉCEPTEURS ET COMBINÉ RADIO-PHONO MICROSIILLON

COMBINÉ RADIO-PHONO AVEC CADRE ANTIPARASITES INCORPORÉ



Le Grand Progrès en Radio

CATALOGUE GRATUIT

RADIO-CARILLON A. NOËL - EX-P.G. - CONSTRUCTEUR 10, R. PIERRE-PICARD - PARIS-18^e

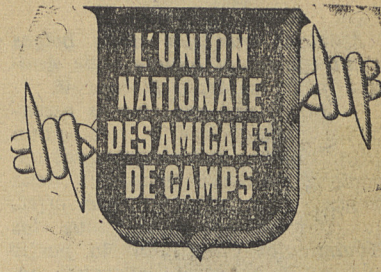
DIMENSIONS : 57x35x24 Cadre antiparasites incorporé et orientable 7 LAMPES COMPENSATEUR À LAMPE HAUTE FRÉQUENCE TRÈS SENSIBLE - FONCTIONNE SANS ANTENNE NI TERRE DEUX MODÈLES

CARILLON 737 - 26.800^f CARILLON 738 - 28.700^f

Depuis 1945, nous sommes spécialisés des Camarades A.C.P.G.



Les successeurs de Marie de Médicis



Depuis plus de 18 mois, — nous le constatons dans les colonnes de notre précédent numéro, — nos camarades fonctionnaires attendaient la mise en application de la fameuse loi du 19 juillet 1952, qui avait reconnu leurs droits à des bonifications d'ancienneté analogues à celles attribuées, en 1927, à leurs aînés ayant participé à la guerre de 14-18.

Depuis plus d'un an et demi, il ne s'était pas écoulé de mois sans que l'un de nos gouvernements successifs n'eût affirmé sa ferme intention de mettre à exécution ce texte en publiant l'indispensable règle-

ment d'administration publique.

Hélas ! l'intention ne fait pas l'action; et, toujours, quelque obstacle venait entraver cette réalisation. En fait, il s'agissait d'une volonté bien arrêtée, chez ces messieurs de la rue de Rivoli, de payer le moins possible et le plus tard possible.

Pourtant, à force de reculer, il vient un moment où il faut sauter. Après d'ultimes tentatives pour gagner du temps, les nouveaux hôtes, — qui n'ont rien de royaux, — du Louvre, durent capituler devant les protestations des organisations d'A.C. et V.G. et sur la mise en demeure lancée par la plupart des parlementaires las de belles promesses jamais tenues.

Acculés dans leurs derniers retranchements, peu soucieux

de déclencher une nouvelle crise gouvernementale, les augures financiers renoncèrent à atterrir davantage mais non pas à rogner sur ce qu'ils étaient contraints d'abandonner.

Et de leurs longues cogitations sortit un texte dont nous ne craignons pas de répéter qu'il constitue à la fois une impudente atteinte au droit et un défi à toute une catégorie de bons et fidèles serviteurs du pays.

La loi du 19 juillet 1952, nous l'avons dit, étendait à ceux de la guerre 39-45, les droits obtenus par ceux de 14-18, en vertu de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927.

Or que disait cet article 23 en ce qui concernait « les prisonniers militaires de guerre » ?

Que leurs majorations d'ancienneté seraient égales à 4/10^{es} du temps passé en captivité, sous réserve qu'ils justifient « de leur qualité de prisonniers par l'existence de la mention « prisonnier » sur leurs états de services militaires ».

C'est donc ce qu'avait prévu la loi du 19 juillet 1952. Mais c'est là que les auteurs du décret du 28 janvier 1954 n'ont pas craint de légiférer en violation de la loi.

Décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 (n° J.O. du 10-2-54) portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 1 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre :

bénéfice des dispositions de l'article 34 de la loi du 19 mars 1928.

Art. 3. — La période susceptible d'ouvrir droit au bénéfice d'une majoration d'ancienneté ne pourra dépasser :

a) La date limite du 25 juin 1940 pour les militaires démobilisés après l'armistice et qui n'ont pas servi sous les ordres du comité national français de Londres, du comité français de la libération nationale à Alger, ou du gouvernement provisoire de la République française;

b) La date limite du 8 mai 1945 pour les prisonniers de guerre ainsi que pour les militaires ayant combattu contre les puissances de l'Axe ou leurs alliés européens ou du Proche-Orient sous les ordres du comité national français de Londres ou du comité de la libération nationale à Alger ou du gouvernement provisoire de la République française;

c) La date limite du 15 août 1945 pour les militaires ayant servi contre le Japon et ses alliés extrême-orientaux;

d) La date limite du 28 janvier 1941 pour les militaires ayant participé à la campagne contre le Siam.

Un règlement d'administration publique fixera la date limite applicable aux campagnes d'Indochine et de Corée.

Art. 4. — Le temps passé dans les hôpitaux ou en convalescence à la suite d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée dans une unité combattante est assimilé, pour le calcul des majorations prévues à l'article 2, au temps passé dans l'unité à laquelle appartenait l'intéressé au moment de son évacuation ou de son hospitalisation.

Les fonctionnaires et agents jouissant d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 % pour blessure reçue ou maladie contractée dans une unité combattante ne pourront bénéficier d'une majoration inférieure à celle accordée aux plus favorisés des combattants non mutilés. La période à prendre en considération dans le calcul de cette majoration est prolongée à cet effet du jour de la blessure ou de la maladie jusqu'au 8 mai 1945, au 15 août 1945 ou aux dates prévues à l'article 3, dernier alinéa, suivant le cas.

Art. 5. — Les majorations visées à l'article 2 sont prises en considération pour les avancements d'échelon, mais non pour le calcul du temps de service effectif exigé dans un grade inférieur pour postuler le grade supérieur. Pour l'application de cette disposition, la classe est assimilée au grade immédiatement supérieur selon la procé-

Tout en reconnaissant le droit à une majoration d'ancienneté de 4/10^{es} du temps passé en captivité, pour les prisonniers de guerre, ils ont ajouté cette insidieuse incidente : « titulaires de la carte du combattant ».

Comme on le voit, le tour de passe-passe était simple : par ce tout petit additif, on écartait tous les anciens P.G. non titulaires de la carte, soit qu'ils ne l'aient pas obtenue, en raison des multiples entraves apportées par l'administration militaire à l'établissement des dossiers nécessaires, soit que, rebutés par tant de formalités requises, ils aient renoncé à la demander.

La manœuvre d'escamotage s'accompagnait d'une autre, non moins machiavélique et qui aboutissait à scinder le bloc prisonnier en deux : les

titulaires de la carte... et les autres.

D'autre part, on suscitait astucieusement une rivalité entre les P.G. de l'une et l'autre guerre : toujours le « diviser pour régner ».

Malheureusement pour les disciples de Catherine de Médicis, leur ruse est éventée et ce n'est pas elle qui nous lancera les uns contre les autres.

Bien au contraire, elle ne peut que nous démontrer la nécessité d'un front commun contre ceux qui sont, — nous ne nous lasserons jamais de le répéter, — nos communs adversaires. M.-L.-C. Moyse.

Les dégrèvements fiscaux...

Nous croyons utile de rappeler les dispositions fiscales prises en faveur des pensionnés de guerre, en leur indiquant les références réglementaires qui permettront à nos camarades de faire valoir leurs droits.

Contributions mobilières

Les pensionnés atteints d'une infirmité les empêchant de subvenir, par leur travail, aux nécessités de l'existence et qui ne sont pas taxés sur les locaux insuffisamment occupés sont exonérés en totalité.

(Loi du 13 septembre 1946, article 17; circulaire des Contributions directes n° 2231; Code général des impôts directs, article 1435.)

Taxe de prestations

Les mutilés atteints d'une infirmité les rendant incapables de fournir une prestation en nature sont exonérés.

(Code général des impôts directs, article 320.)

Taxes foncières

Même exemption pour les pensionnés visés par la contribution mobilière à la condition qu'aucun membre de la famille vivant au foyer ne soit frappé par la taxe proportionnelle ou la surtaxe progressive.

(Loi du 7 octobre 1946, article 179; circulaire des Contributions directes n° 2231; Code général des impôts directs, article 1398.)

Impôt sur le revenu

a) *Taxe proportionnelle.*
Les pensions d'invalidité des lois des 31 mars 1919 (militaires) et 24 juin 1919 (victimes civiles), la retraite du combattant et les traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire sont exempts de l'impôt.

(Décret du 9 décembre 1948,

article 26, et Code général des impôts directs, article 81.)

b) *Surtaxe progressive.*

Mêmes bénéfices de l'exemption totale que pour la taxe proportionnelle ainsi que pour les versements effectués aux sociétés mutuelles des anciens combattants pour une retraite mutualiste.

(Décret du 9 décembre 1948, article 59; Code général des impôts directs, article 157, 4°.)

Les pensions des lois des 31 mars et 24 juin 1919 sont déduites du revenu imposable pour la taxation sur les signes extérieurs de la richesse.

(Loi du 25 juin 1947, article 15.)

Art. 1^{er}. — Des majorations d'ancienneté seront accordées aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, et aux fonctionnaires, agents et ouvriers des établissements publics de l'Etat n'ayant pas un caractère industriel ou commercial qui ont participé à la campagne 1939-1945 contre les puissances de l'Axe ou leurs alliés ou aux campagnes d'Indochine ou de Corée.

Art. 2. — Les majorations prévues à l'article 1^{er} sont calculées sur la base de :

5/10 du temps donnant droit au bénéfice de la campagne double pour opération de guerre;

2/10 du temps donnant droit au bénéfice de la campagne simple sur pied de guerre, dans les conditions prévues à l'article 18, 2^o, alinéa 2, du code des pensions civiles et militaires de retraite;

4/10 du temps passé en captivité pour les prisonniers de guerre titulaires de la carte du combattant, à l'exclusion du temps correspondant à des périodes de congé de captivité.

Toutefois, les prisonniers de guerre titulaires de la médaille des évadés recevront une majoration d'ancienneté égale à celle attribuée aux plus favorisés des prisonniers de guerre qui ne se sont pas évadés. Dans tous les cas, ils auront la faculté d'opter pour le

ACHETEZ MOINS CHER avec des facilités de paiement grâce au G. E. A.

Depuis plusieurs années, le GROUPEMENT ECONOMIQUE D'ACHATS (G.E.A.), 12, rue de Paradis, à Paris (10^e), met à votre disposition un CARNET D'ACHATS dont tous ceux qui l'ont utilisé se déclarent fort satisfaits car il leur a permis, — comme il vous permettra si vous suivez leur exemple, — de réaliser de très sensibles économies SUR TOUS ACHATS.

En effet, des ristournes de l'ordre de 10 à 25 % chez les Commerçants-détaillants, ou des Prix de Gros ou de Fabrique, vous seront consenties sur ces achats chez les Fournisseurs dont les adresses figurent sur le carnet.

D'autre part, vous pourrez, sur simple demande, obtenir des FACILITES DE PAIEMENT, échelonnées de 3 à 12 mois selon les articles, pour achats (même groupés) d'un minimum de 20.000 fr., le tiers seulement de leur montant étant payable comptant.

Et, tout en obtenant ces facilités, vous conserverez le bénéfice de tous les avantages prévus au carnet.

Les dites facilités seront accordées par le G.E.A., en se présentant à son Siège : 12, rue de Paradis, à Paris (X^e), Métro : Gare de l'Est-Verdun (ouvert tous les jours — sauf dimanches et fêtes — sans interruption de 9 h. à 19 h.), muni des pièces suivantes :

- Dernier bulletin de salaire ou de pension
- Dernière quittance de loyer
- Dernière quittance de gaz ou d'électricité
- Carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale ou pièce en tenant lieu
- Carnet d'achats du G.E.A.

Si vous n'avez pas reçu votre carnet d'achats ou si vous habitez la Province, demandez-le directement au G.E.A. : il vous sera immédiatement

...des pensionnés de guerre

Le premier domestique d'un pensionné à 100 % n'entre pas en compte.

(Code général des impôts directs, article 1533.)

Les déportés résistants, anciens prisonniers 1939-1945, les combattants libérés en 1945 et 1946 après une incorporation d'au moins un an et les veuves des morts pour la France peuvent obtenir la réduction ou la remise en faisant appel à la Commission départementale.

(Loi du 12 mars 1948, article 4.)

Taxe de T.S.F.

Les aveugles, les pensionnés à 100 % ou pour affection de l'oreille sont exonérés.

Le premier domestique d'un pensionné à 100 % n'entre pas en compte.

(Code général des impôts directs, article 1533.)

Dans l'hypothèse où ces majorations ont pour effet de porter le fonctionnaire à l'échelon de traitement maximum de son grade ou lorsqu'elles s'appliquent à un agent déjà en possession de ce traitement maximum, le reliquat des majorations non utilisées ou leur totalité, suivant le cas est mis en réserve en vue de leur utilisation ultérieure après accession au grade supérieur.

Art. 6. — Les majorations visées à l'article 2 sont calculées sur l'initiative de l'administration en fonction des renseignements fournis par l'état signalétique et des services.

Art. 7. — La date d'effet des majorations d'ancienneté prévues au présent décret est fixée au 21 juillet 1952 pour les agents déjà en fonctions à cette date, à la date de leur titularisation pour ceux recrutés ultérieurement, et à la date de leur recrutement pour les agents non titulaires recrutés après le 21 juillet 1952 et entrés dans l'un des cadres compris dans le champ d'application de la loi.

Art. 8. — Des règlements d'administration publique distincts détermineront la situation des fonctionnaires et agents des départements et communes et des établissements publics départementaux ou communaux.

A. et R. BARRIÈRE frères VINS FINS ET SPIRITUEUX

41 à 45 bis, Cours du Médoc, Bordeaux
Prix spéciaux aux amicalistes de la part d'Armand Barrière
(Ancien de l'Oflog XVII A - Baraque 22)

ELECTRICITÉ DE FRANCE

INDEXEZ
VOTRE CAPITAL
ET VOTRE REVENU

EN SOUSCRIVANT dès maintenant

DES

PARTS
DE PRODUCTION
DE 4.000 KILOWATTHEURES

(Suite de la page 1)

Ajoutons que nos amis belges n'ont également qu'une seule Amicale pour les trois Stalags V.

Enfin, une des raisons essentielles réside dans le fait qu'un grand nombre d'amicalistes ont appartenu successivement aux deux camps. Nul n'ignore, en effet, qu'au printemps 1943, tous les Kommandos constituant la partie sud du V A ont été rattachés administrativement au V B.

Trois compagnies entières, Ulm, Laupheim et Aulendorf (le V B, en 44-45, était divisé en huit compagnies), se sont vues brusquement reliées à Villingen, alors que la veille elles n'en soupçonnaient même pas l'existence.

Il en est résulté que beaucoup d'anciens K.G. ne savent s'ils doivent adhérer au V A ou au V B.

Un cas typique — il est plus fréquent qu'on ne le croirait — est celui du camarade qui a été rapatrié en fin 42-début 43. Sollicité maintenant de faire partie d'une Amicale, il est plongé dans la plus grande perplexité. Son premier désir est de retrouver ses compagnons de Kommando qui cotisent généralement au V B. Mais l'intérêt, pour sa part, n'a connu que le V A. Quand il a été libéré, c'est à Ludwigsburg qu'on l'a conduit. Là, il s'est lié avec d'autres camarades qui, eux, font partie du V A.

Le choix est difficile, que feriez-vous à sa place ?

L'argument le plus important qu'on puisse opposer au principe de la fusion est d'ordre financier. A l'heure actuelle, la caisse du V B se trouve, en effet, nettement mieux approvisionnée que celle du V A. C'est une objection qui mérite qu'on s'y arrête, mais elle ne se pose que dans l'immédiat.

Après une ou deux rentrées de cotisations, l'égalité s'établira d'elle-même. Il existe de reste diverses solutions à débattre pour pallier cette disproportion.

En tout état de cause, les statuts seront discutés de manière à sauvegarder nos intérêts légitimes.

On peut craindre, d'autre part, que le V A, plus fort numériquement à l'origine, n'occupe un rôle prépondérant au sein de la nouvelle Amicale et n'étouffe les voix du V B. Tout bien pesé, je ne pense pas que cette éventualité se produise dans un proche avenir.

Il faudra, au contraire, un sérieux travail de propagande pour battre le rappel des ex-V A qui ont perdu le contact...

Pour résumer, je crois, en toute sincérité, après avoir longuement retourné le problème, que nous n'avons rien à perdre à nous unir au V A et que le V A a tout à gagner en se joignant à nous.

Réfléchissez, à votre tour, camarades...

A l'Assemblée générale du 21 mars, vous aurez à décider si nous devons nous recroqueviller sur nous-mêmes ou bien aller de l'avant !...

CONTRE LA FUSION V A - V B

Après les exposés du R.P. Vernoux et de Maurice Rose, en faveur de la fusion, voici l'avis d'un amicaliste opposé à cette mesure.

C'est Gaston Blin, notre secrétaire général, qui le développe, en

FABRIQUE DE MEUBLES

7 ter, avenue de St-Mandé

RYSTO Raymond

Ex-No 5305
Membre de l'Amicale No 543

SALLES A MANGER CHAMBRES

A COUCHER
ENSEMBLE STUDIO
REGENCE
EN MERISIER

FAUTEUILS BRIDGES
CANAPES - LITERIE
DEPOSITAIRE
DE CHAISES
DE CUISINE
ET
CHAISES RUSTIQUES
PAILLEES

Facilités de paiement
sur demande

Prix spéciaux
aux Membres de l'Amicale

Pour tous renseignements
n'hésitez pas
à téléphoner ou à écrire

Tél. DIDEROT 45-07
Métro: NATION

Pour ou contre la fusion V A - V B

son nom personnel, ainsi qu'il tient à le souligner :

De nombreux camarades se sont étonnés de ne plus découvrir, dans le présent journal, d'articles signés par votre serviteur, pourtant secrétaire général de l'Amicale Nationale du Stalag V B.

S'autorisant d'une solide amitié, et craignant peut-être que le Secrétaire général fût en désaccord avec les autres membres du Bureau, certains ont même poussé la curiosité jusqu'à me demander quelles étaient les raisons de mon abstention. J'ai dû avouer que seule ma paresse expliquait l'absence de toute prose de ma part dans les colonnes du « Captif de la Forêt Noire ».

Si, aujourd'hui, je reprends la plume, ce n'est pas pour exprimer une opinion du secrétaire général, mais uniquement parce que l'importance du problème d'une fusion éventuelle des Amicales Nationales V A et V B me fait un devoir de vous donner l'avis de l'amicaliste fervent que je suis.

Ce qui va suivre reflète donc mon opinion strictement personnelle sur une question que je considère d'une importance capitale et sur laquelle les membres du V B auront à débattre et à prendre position lors de la prochaine Assemblée générale du 21 mars 1954.

Lors de l'Assemblée générale du 18 janvier 1953, une idée chère à notre vice-président, le R.P. Vernoux, a été examinée : la fusion des Amicales Nationales des Stalags V. Cette question ne figurant pas à l'ordre du jour, l'Assemblée générale n'avait pu qu'exprimer un vœu, et, à la quasi-unanimité, le principe d'une fusion des Amicales des Stalags V A et V B avait été adopté, le Stalag V C étant hostile. J'avais voté moi-même en faveur de ce principe.

Quelque temps après, les membres de l'Amicale Nationale du

Stalag V A, réunis en Assemblée générale, avaient eux aussi voté à l'unanimité en faveur d'une fusion future de nos deux Amicales.

Depuis cette Assemblée générale du 18 janvier 1953, j'ai étudié les divers aspects du problème d'une fusion éventuelle et je me suis posé notamment deux questions :
1° L'Amicale du Stalag V B ne risque-t-elle pas de léser ses membres en fusionnant avec l'Amicale du V A ?

2° L'Amicale du Stalag V B peut-elle trouver un intérêt dans une fusion des deux Amicales ?

A mon avis, toute la question est là et le problème est d'importance car des intérêts matériels sont en jeu et notamment des questions pécuniaires.

Je m'explique, et examinons, voulez-vous, la situation actuelle des trésoreries respectives des deux Amicales V A et V B.

Depuis sa création, l'Amicale Nationale du Stalag V B n'a cessé de prospérer, grâce notamment à l'activité extraordinaire d'un certain nombre de camarades : Gehin, notre trésorier, dont la tâche est écrasante; Langevin, notre président; Perron, rédacteur en chef de notre journal; les membres de la Commission des Fêtes et ceux de la Commission de la Loterie, pour n'en citer que quelques-uns.

Toutes les manifestations organisées par l'Amicale du V B ont été couronnées de succès et notre trésorerie est florissante.

Gehin fera connaître des chiffres exacts lors de la prochaine Assemblée générale, mais, d'ores et déjà, je puis indiquer que l'Amicale Nationale du Stalag V B disposera au moment de la prochaine Assemblée générale, le 21 mars 1954, d'environ un million de francs.

Examinons maintenant quelle est la situation actuelle de la trésorerie de l'Amicale Nationale du Stalag V A.

nous adressons nos vœux d'un complet rétablissement.

Des nouvelles de Jean Larchet. Notre camarade est rétabli et de retour chez lui; il a repris ses occupations et adresse son cordial souvenir à ses camarades du Vorwerk XIII.

Nous espérons avoir sa visite un deuxième vendredi du mois au cours d'un passage à Paris et nous lui donnons rendez-vous à Nancy. Amicalement.

L. Vialard.

A travers les Kommandos

ULM

Une erreur s'étant glissée dans le dernier numéro du « Captif », nous rappelons à nos camarades que nos réunions mensuelles ont lieu tous les DEUXIEMES VENDREDIS de chaque mois, au Club du Bouthéon, de 18 h. 30 à 20 heures, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°).

Nous nous excusons auprès de nos camarades qui se seraient dérangés le vendredi 5 février au lieu du 12 comme annoncé.

Nous renouvelons nos remerciements à nos amis et camarades belges pour leurs vœux et voutons espérer les voir nombreux au rendez-vous de Nancy — pour la Pentecôte.

Merci à Druetz; prompt rétablissement pour Belmans.

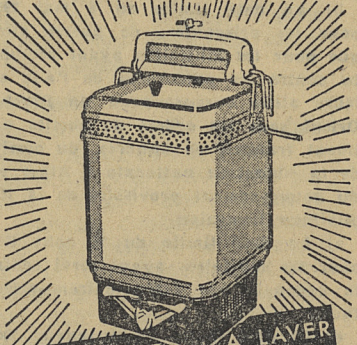
Il est temps de parler du voyage à Nancy fixé aux 6 et 7 juin. Tous les détails paraîtront dans « L'Ormeau ».

Un billet collectif est envisagé; inscrivez-vous dès maintenant.

Anciens d'Ulm, n'oubliez pas l'Assemblée générale de l'Amicale V B, le dimanche 21 mars, à 10 heures, au siège des Amicales de Camps, 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9°).

Pierre Clerteau, atteint par la polyomyélite, est hospitalisé à Garches, hôpital Raymond-Poincaré. Les anciens du Vorwerk XIII se rappelleront ce sympathique camarade et ami, si éprouvé, auquel

LA MACHINE A LAVER



CADILLAC

DOUCE - SOUPLE - SILENCIEUSE
FAIBLE ENCOMBREMENT - GRANDE CAPACITE

DÉMONSTRATION ET VENTE CHEZ :

TOUS LES ÉLECTRICIENS SOUCIEUX DE VOTRE INTÉRÊT

POUVOIR

Je soussigné (nom et prénoms)

demeurant à

Membre de l'Amicale du Stalag V B, inscrit sous le n°

donne par les présentes pouvoir à M

également Membre actif de l'Association, de me représenter à l'Assemblée du 21 Mars 1954.

En conséquence, prendre part en mon nom à tous votes relatifs à l'élection du Conseil d'Administration, ou pour tout autre motif, prendre toute décision qu'il jugera utile pour l'exécution du présent mandat, notamment de substituer dans l'accomplissement des présentes quiconque il avisera, en un mot faire tant par lui-même que par mandataire, s'il y a lieu, tout ce qui sera utile et nécessaire. En foi de quoi, je promets à l'avance aveu et ratification.

Fait à
(Signature précédée des mots : Bon pour pouvoir.)

Dans l'impossibilité de réunir son Bureau dans les délais voulus, le président du V A n'a pu que nous communiquer à titre documentaire le montant approché des fonds disponibles dans son Amicale. L'ordre de grandeur serait de 200.000 francs.

Comment expliquer l'importance de l'écart des fonds en caisse dans nos deux Amicales ? A mon avis, je ne vois que deux explications :

a) ou les dirigeants de l'Amicale du V A ont été moins actifs que ceux de l'Amicale du V B, et aucun gala, aucune loterie ne sont venus alimenter la caisse dont les fonds se sont peu à peu épuisés;

b) ou l'Amicale du Stalag V A a eu également, à un certain moment, une somme importante en caisse, mais ses dirigeants ont utilisé cet argent à soulager la misère de certains de ses membres, ce dont on ne pourrait que les féliciter.

N'oublions pas en effet que les statuts de nos deux Amicales stipulent que l'Amicale a pour but notamment d'aider les ex-P.G., leur famille, les veuves, les orphelins de ceux décédés en captivité ou des suites de captivité, en un mot de continuer l'œuvre des secrétariats de camps et rappeler à chacun les promesses mutuelles d'entraide et de solidarité.

En cas de fusion, les membres du Stalag V B doivent-ils accepter que le million que possède leur Amicale soit versé dans une caisse commune V A - V B qui sera alimentée par ailleurs par les 200.000 francs environ de l'Amicale du Stalag V A ?

Doivent-ils accepter que l'argent dont dispose leur Amicale soit utilisé pour venir en aide aux membres du Stalag V A ?

Personnellement, j'estime que l'argent qui a été amassé, petit à petit, grâce à la générosité de certains de ses membres et grâce aussi à l'activité débordante de cer-

SCHRAMBERG

Un peu tardivement je viens vous présenter à tous mes meilleurs vœux pour vous et vos familles; en espérant que 1954 nous apportera santé et bonheur.

Je remercie tous les amis qui n'ont pas oublié les années passées et qui continuent régulièrement à m'envoyer leurs vœux pour tous les anciens de Schramberg.

Vous avez un amical bonjour de :

Gognies, Marzouk, Dozol, Dumont, Médard, Hoche, Laime, Lefort, Germain, Mora, Ledouble, Legras, Seray, etc...

J'ai eu la joie, durant mes vacances, de rencontrer, à Lourdes, notre bon camarade Antoine Cazeaux; à Bayonne, de passer une agréable soirée chez notre ami l'abbé Mora; à Perpignan, de trop courts instants avec celui qui était toujours prêt à rendre service au Kommando, je veux dire Campot. J'ai regretté, faute de temps, de ne pouvoir dire bonjour à l'inoubliable ami Guy Bonnin; mais, comme toutes les bonnes choses, les vacances passent trop vite.

Cette année, au mois d'octobre, je projette un grand rassemblement de Schramberg, la première grande réunion depuis notre retour; aussi je compte sur vous tous; pensez à la joie de nous retrouver, de passer une journée ensemble. Je vous en donnerai les détails ultérieurement.

A tous, mon amical souvenir. Mes amitiés à Charrier. J'espère le voir en octobre.

Pour les Kâos de Schramberg,
Roger Hadjadj,
3, rue de Neuilly, Clichy (Seine).

Waterman

La meilleure encre...



TRAITEE A L'HEXA-FLUID

Le gérant : PIFFAULT.
Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris

tains des membres des Comités Directeurs successifs de l'Amicale du Stalag V B, doit profiter uniquement aux membres du Stalag V B ou à leur famille.

Mais, direz-vous, ne peut-on prévoir dans les statuts d'une future Amicale Nationale des Stalags V A et V B une ou plusieurs clauses permettant de sauvegarder les intérêts pécuniaires des membres du Stalag V B :

— soit, clause prévoyant que chaque Amicale apportera des crédits identiques, l'Amicale la plus riche disposant immédiatement des fonds supplémentaires;

— soit comptabilité et caisse distinctes;

— soit clause prévoyant un Comité Directeur composé obligatoirement d'un nombre égal de membres des Stalags V A et V B.

Tout est possible, sans aucun doute, mais que de complications à envisager tant pour l'élaboration des statuts que pour assurer, dans l'avenir, le respect de ces statuts.

Cette fusion a bien été réalisée, direz-vous encore, en ce qui concerne d'autres Amicales. C'est parfaitement exact, mais les circonstances n'étaient pas les mêmes. Dans la plupart des cas, il s'agissait pour une Amicale bien vivante d'absorber purement et simplement une ou plusieurs autres Amicales sinon sans vie, du moins en état de léthargie... et les problèmes à résoudre n'étaient pas les mêmes.

L'Amicale du Stalag V B peut-elle trouver un intérêt dans la fusion des deux Amicales ?

Je ne le crois pas. Je le répète, l'Amicale Nationale du Stalag V B ne cesse de prospérer. Ses dirigeants font preuve d'une activité de tous les instants qui se concrétise par des manifestations qui alimentent la caisse : soirées ou matinées théâtrales, sauteries, Journée Nationale, tombolas, loterie, etc...

Par ailleurs, le journal paraît régulièrement.

Que peut-on espérer de plus ?

Il est certain qu'une fusion des deux Amicales aurait pour conséquence une augmentation possible du nombre des membres et permettrait une prospection plus étendue.

Pour moi, j'approuve ce dicton : « Il vaut mieux tenir que courir ».

Non, mes amis, une fusion de nos deux Amicales ne peut être d'aucun intérêt pour l'Amicale Nationale du Stalag V B qui se suffit largement à elle-même.

C'est pour toutes ces raisons que je suis personnellement opposé à une fusion des Amicales Nationales des Stalags V A et V B.

Ce problème sera débattu, le 21 mars 1954, lors de la prochaine Assemblée générale du V B. Il apparaît indispensable que chaque membre du V B prenne position. Que ceux qui ne pourront assister à l'Assemblée générale envoient leur pouvoir à des camarades à qui ils auront précisé leur propre avis sur la question.

Il ne doit pas y avoir d'abstention, car, je le répète, tout ceci ne reflète que mon opinion personnelle... et peut-être suis-je dans l'erreur.

A tous, merci.

MAISONS

RECOMMANDEES

Les Ambulances du Bois de Boulogne, R.M. MOUNIER, 7, rue Fessard, Boulogne (Seine). MOL. 19-27. Réduction 10 % pour anciens du V B.

ANGEL et Fils, 10, quai de la Mégisserie, Paris (Graines, plantes et arbres fruitiers).

Henri FAURE, fourreur, 14, rue de la Banque, Paris (2°).

Café-Restaurant « CHEZ GABY », 297, rue de Charenton, Paris (12°). DID. 41-49. Les anciens d'Ulm et du V B y seront reçus par leur ami Gabby.

André JACQUES, mécanographie, réparation, reconstruction, entretien de toutes machines à écrire et à calculer, 44, rue de Bellechasse, Paris (7°). INV. 49-80.

Maurice BARON, 38, rue Hermel, Paris (18°), Tailleur Hommes et Dames. Conditions spéciales aux anciens V B.